



École arménienne Sourp Hagop

Սուրբ Յակոբ Ազգային Վարժարան

Plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation

Présentation de l'école

Particularités de l'école	Établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions Enseignement préscolaire (5 ans), primaire et secondaire 670 élèves dont 64 au préscolaire, 377 au primaire et 229 au secondaire L'établissement compte 3 classes de préscolaire, 16 classes de primaire et 10 classes de secondaire
Directrice générale	Lory Abrakian
Personne-ressource	Sarkis Nokhoudian
Membres du comité	Sarkis Nokhoudian, Pauline Tchekemian, Diane Baygin, Marika Langlois, Lory Abrakian
Date de révision	Mise à jour année scolaire 2023-2024
Valeurs provenant de notre projet éducatif	RESPECT
	RESPONSABILITÉ
	ACCOMPLISSEMENT DE SOI

Déclaration de principes

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de l'École arménienne Sourp Hagop, reconnaissons que :

- 1) Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.
- 2) Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.
- 3) Nous appliquons des règles strictes envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.
- 4) Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.
- 5) Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

But du plan de prévention et d'intervention

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influent de quelque façon que ce soit sur les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

Objectifs du plan de prévention et d'intervention

- Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
- Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise les membres du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
- Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle, d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
- Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.

- Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
- Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
- Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

Responsable de l'application du plan de prévention et d'intervention de l'École

La personne responsable du plan de l'établissement est la directrice générale de l'école, Madame Lory Abrakian. Elle est assistée notamment par les intervenants et par l'équipe école.

Les responsabilités principales sont de :

- Constituer un comité de travail consultatif quant à l'application du plan de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves, du personnel et du comité de parents.
- Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
- Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
 - Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servent qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne peut être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.
 - Le registre indique également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.
- Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

La personne responsable du dossier peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

1) Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

Portrait de la situation

Outils utilisées	Date	Brève description des constats
Sondage auprès des élèves de la 3 ^e année à 6 ^e année du primaire Sondage auprès des élèves du secondaire (présence de violence et intimidation à l'école)	Prévu automne 2023 Réalisé en avril 2022	Au primaire, la cafétéria et la cour d'école ont été identifiées comme des zones prioritaires où des incidents reliés à des manifestations de violence et d'intimidation peuvent être observés plus fréquemment. Au primaire, quelques incidents de violence physique sont observés le plus souvent lors des récréations et surtout chez les jeunes du 1 ^{er} cycle. Des actes d'intimidation physique n'ont pas été observés.
Suivis des élèves dans logiciel COBA (Tableau synthèse)	Depuis l'année scolaire 2022-2023	Au secondaire, quelques incidents de violence verbale et de violence physique sont plus souvent déclarés au sein de l'établissement, alors que les actes d'intimidation sont rares.
Consultation du conseil étudiant du secondaire quant au sentiment de sécurité à l'école	Réalisé en avril 2022	Les quelques incidents de violence rapportés au secondaire concernaient surtout une dizaine d'élèves que l'école encadre de façon continue.
Consultation des enseignants de l'école	Réalisé en mai 2021 et avril 2023	L'intimidation verbale connaît une baisse depuis 3 ans, alors qu'une légère augmentation des cas de cyberintimidation est observée.

Priorités retenues

- A) L'école doit assurer un ordre et une organisation plus rigoureux dans la cour d'école, dans les corridors et à la cafétéria.
- B) L'école doit développer chez l'élève des habiletés sociales respectueuses lui permettant de mieux vivre en société.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Priorité A – L'école doit assurer un ordre et une organisation plus rigoureux dans la cour d'école, dans les corridors et à la cafétéria.

	Objectifs	Moyens	J e u n e s	É c o l e	F a m i l l e	Personnes visées	●Indicateur ●Cible	Ressources	Suivi et régulation	Réalisé Complètement (1) En partie (2) À poursuivre (P)
1	Diminution du nombre de suivis reliés au comportement dans la cour	Un ratio (surveillant-élève) plus bas : - lors des périodes de récréation (1:40) - à la cafétéria (1:25)		X		Enseignant Intervenants		Humaines (surveillants)	COBA	(1)
		Au primaire, changer l'aménagement de la cour d'école ●délimiter des zones de jeux dans la cour d'école ●acheter du matériel sportif ●afficher les règles de la cour d'école et les stratégies de résolution pacifique de conflits (de l'institut pacifique)		X		Élèves	●Nombre de suivis ●Diminution de 10 % sur 1 an	Ressources humaines et matérielles		(P)
2	Compréhension uniforme des règles de conduite Gestion efficace des comportements d'élèves	Élaboration d'un nouveau code de vie explicitant les comportements attendus des élèves, surtout dans la cour d'école.	X	X	X	Personnel de l'école et Élèves	Règles de conduite uniformément appliquées	Ressources humaines et matérielles	Fiches de réflexion et billets de sorties consignés dans COBA	(2)
		Ateliers de formation des enseignants, des surveillants de la cafétéria et du personnel du service parascolaire		X		Surveillants		Psychoéducateur. Direction	Observations et supervision de la direction	(P)
3	- Augmentation du nombre de comportements positifs, calmes et respectueux. - Diminution du niveau de bruit dans l'école	●Mise en œuvre d'un nouveau code de vie visant le développement intégral de l'élève : - Activité annuelle de rappel des règles de vie animée par la direction responsable	X	X		Personnel de l'école Élèves	Nombre de comportements positifs	Direction	COBA Supervision de la direction Observation Sondage auprès du personnel	(P)
4	Proposition aux élèves de nouvelles zones de détente lors de la période du dîner, de manière à réduire les risques d'incidents de violence et d'intimidation pendant cette période.	Au secondaire, diversifier les zones de détente après le dîner : ●Aire de jeu dans le mini-gym ●Aire de techno et discussion à la cafétéria		X		Élèves	- Taux de satisfaction des élèves - 80 % la 1 ^{re} année	Humaines et matérielles	Sondage auprès des élèves Observations du personnel et de la direction	(2)

		<ul style="list-style-type: none"> ● Activités sportives au gymnase ● Lecture et étude à la bibliothèque ● Jeu libre à l'extérieur (terrain gazonné) 								
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Priorité B – L'école doit développer chez l'élève le respect envers toute personne.

	Objectifs	Moyens	J e u n e s	É c o l e	F a m i l l e	Personnes visées	●Indicateur ●Cible	Ressources	Régulation et évaluation	Réalisé Complètement (1) En partie (2) À poursuivre (P)
1	Diminution du nombre de comportements irrespectueux	Développer des règles de civisme qui ne sont pas innées. Ex : <ul style="list-style-type: none"> ● Vouvoiements ● Ne pas interpeller les personnes par leur nom de famille ● Respect de l'uniforme 	X	X	X	Personnel de l'école Élèves Parents	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de suivis liés au comportement irrespectueux ● Diminution de 10% en 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> ● Modelage par les enseignants ● Période conseil de coopération dans les classes du primaire 	Observations du personnel et de la direction	(P)
		Encourager l'usage d'un langage respectueux dépourvu d'insulte et de vulgarité	X	X	X					(P)
		Ateliers de sensibilisation à l'intimidation, à l'exclusion et à la violence <ul style="list-style-type: none"> ● Au préscolaire et au primaire, les ateliers de Moozoom ● Rencontre avec les agentes sociocommunautaires du quartier (entente avec la police) 	X	X	X			<ul style="list-style-type: none"> ● Modelage par les enseignants ● Période conseil de coopération dans les classes du primaire 	Réunions	(P)
		Atelier créatif monté par les élèves de 5 ^e secondaire ayant pour thème le civisme	X	X		Élèves				Personnel enseignant Direction
2	Augmentation du nombre de comportements altruistes dans les activités de l'École.	Sensibilisation à l'importance de développer l'altruisme chez les jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ● Journée « La grande corvée » ● Activités communautaires visant l'embellissement de l'école 	X	X	X	Élèves	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux de participation aux activités ● Augmentation de 10% sur 1 an 	Personnel enseignant Direction	COBA Observations et supervision de la direction	(P)

		<ul style="list-style-type: none"> ● Activités communautaires dans des organismes de bienfaisance (du 3^e cycle du primaire à la 5^e secondaire) ● Heures de bénévolat obligatoire à partir de la 1^{re} secondaire 								
3	Sensibilisation spécifique pour contrer la violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel <ul style="list-style-type: none"> ○ Visionnez les capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel et membres de la direction ○ Rencontre et formation animées par la direction avec les entraîneurs des équipes sportives ● Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel <ul style="list-style-type: none"> ○ Affiches d'informations et de sensibilisation sont placées à divers endroits dans l'école. ○ Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité à l'échelle de l'école ○ Ateliers de sensibilisation et prévention animés par les TES ○ Conférence de l'agent sociocommunautaire quant aux relations amoureuses saines (4^e secondaire) ● Protocole d'intervention (voir Annexe D) <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer le personnel de l'école du protocole d'intervention quant aux situations de violence à caractère sexuel ○ Informer les élèves du protocole d'intervention quant aux situations de violence à caractère sexuel ○ Informer les parents du protocole d'intervention quant aux situations de violence à caractère sexuel 	X	X	X	Personnel Élèves Parents	Réalisation des ateliers	Personnel de l'école TES Capsules MEQ SPVM Moozoom	Réunions	(P)

De façon générale, le personnel enseignant est encouragé à mettre en œuvre des activités en classe qui visent la prévention de l'intimidation et de la violence : périodes de discussion sur, par exemple, le mouchardage (« stooler »), qui est à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits; jeux de rôles; règles de classe spécifiques; attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de

violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs; communications avec les parents, autant pour les comportements positifs que ceux, plus problématiques, qui nécessitent une intervention; etc. En ce sens, l'École s'est abonnée à la plateforme MOOZOOM afin de faire vivre des ateliers socio-éducatifs à nos élèves du préscolaire et du primaire.

2) Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

À l'école arménienne Sourp Hagop, nous croyons que la collaboration et l'engagement de chaque parent en tant que premier responsable de l'éducation de son enfant sont essentiels à la réussite du plan de prévention et d'intervention. Afin de favoriser leur collaboration, l'école s'engage à communiquer avec les parents pour toute situation de violence et d'intimidation dans laquelle est impliqué leur enfant, et ce quel que soit le rôle joué (victime, témoin ou acteur). Cette communication peut se faire par l'entremise du portail Parents, par téléphone ou en personne, selon la gravité et la fréquence de l'acte. En cas d'intervention auprès des enfants, l'équipe-école pourra conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Le présent plan est partagé avec les parents par l'entremise d'un courriel. Il est également déposé sur le portail de l'école. Un guide destiné aux parents est également déposé sur le portail de l'école afin de fournir des ressources supplémentaires.

3) Modalités applicables pour effectuer un signalement et une consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur de l'école

En cas de situation d'intimidation, voici les modalités pour effectuer un signalement (voir l'aide-mémoire – Annexe C).

Élèves	Parents	Personnel de l'école
--------	---------	----------------------

<p>Tu es victime ? Tu es témoin ? Tu intimides ? Pour dénoncer une situation ou demander de l'aide, que ce soit pour toi ou pour un camarade, tu dois t'adresser à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, surveillant, parent...). Ils pourront te guider. Tu peux aussi écrire un courriel à la directrice générale de l'école, Madame Lory Abrakian, à l'adresse direction@ecolesourphagop.com.</p> <p>La direction présente les modalités de signalement aux élèves lors de la rencontre sur le civisme (30 août 2023). Les enseignants les rappellent également lors de chaque atelier portant sur le thème de la violence et de l'intimidation.</p>	<p>Veuillez communiquer avec la directrice générale de l'école, Madame Lory Abrakian. Téléphone : (514) 332-1373 Courriel : direction@ecolesourphagop.com</p> <p>La direction présente les modalités de signalement aux parents lors de la soirée de survol scolaire (le 20 septembre 2023), par courriel et sur le site de l'école.</p>	<p>Si vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ou de violence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) AGISSEZ- arrêtez la situation et utilisez l'aide-mémoire en cas d'intervention (annexe C) ; 2) Envoyer un courriel à la directrice générale de l'école ou à l'adresse direction@ecolesourphagop.com. <p>La direction présente les modalités de signalement au personnel lors de la première assemblée générale (24 août 2023).</p>
---	---	---

4) Interventions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

Première intervention

Il est important d'agir dès les premiers signes d'intimidation. Ainsi, une intervention de niveau 1 s'agit d'un premier constat tenant compte de plusieurs petits incidents qui, mis ensemble, constituent de l'intimidation. Ce type d'intervention peut être faite par tous les membres du personnel.

AGIR	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre fin au comportement. <p>Ex : « Lory, ce comportement est inacceptable. Arrête immédiatement ! »</p> <p>Il est important que cette intervention se fasse devant les élèves témoins de la situation.</p>
RAPPELER	<ul style="list-style-type: none"> - Nommer le comportement. - Rappeler les règles de sécurité, les valeurs de l'école. - Parler de l'impact du comportement <p>Ex : « Tes paroles sont une forme de violence verbale qui peuvent blesser des personnes. Dans notre école, le respect est une valeur essentielle et tu dois adopter un comportement respectueux. »</p> <p>Éviter de parler de l'élève victime. Il est préférable de garder le message général.</p>
RÉPARER	<ul style="list-style-type: none"> - Demander à l'élève fautif de réparer son geste auprès de l'élève intimidé
CONSIGNER	<ul style="list-style-type: none"> - Rassurer l'élève qui a subi de l'intimidation. - Signaler la situation à la direction en remplissant le fiche de signalement prévu (annexe 3).

Deuxième intervention*

À ce stade-ci, une première intervention a déjà eu lieu auprès de l'élève, mais le comportement d'intimidation se poursuit, à l'égard du même enfant, ou non). Ce type d'intervention peut être faite par tous les membres du personnel.

AGIR	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre fin au comportement. <p>Il est important que cette intervention se fasse devant les élèves témoins de la situation.</p>
RÉPARER	<ul style="list-style-type: none"> - Confronter l'élève à propos de son comportement. - Demander à l'élève fautif de réparer son geste auprès de l'élève intimidé. - Interdire le comportement et établir des limites.
CONSIGNER	<ul style="list-style-type: none"> - Rassurer l'élève qui a subi de l'intimidation. - Appliquer des sanctions selon les modalités établies dans le présent plan (partie 7) - Signaler la situation à la direction en remplissant le fiche de signalement prévu (annexe 3).

* Une rencontre avec les parents et la direction s'impose lorsqu'une 2^e situation est vécue. Lors de cette rencontre, la direction présente les faits, discute du comportement de l'élève, explique la procédure d'intervention.

Troisième intervention ou intervention grave

Ce type d'intervention est nécessaire lorsque le comportement de l'élève ne change pas ou que la gravité du comportement est suffisamment sérieuse pour causer un tort psychologique ou physique à d'autres élèves. À ce moment, la situation est signalée à la direction de l'école qui réfère le cas à un intervenant spécialiste. Ceux-ci peuvent être des policiers, des professionnels de la santé (psychologue, psychoéducateur...) et tout autre partenaire. Le Code de vie sera appliqué de façon stricte et les conséquences seront établies en fonction de la gravité et de la répétition de la situation.

5) Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de tout plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Dénoncer une situation d'intimidation ou de violence est souvent la meilleure façon de la faire cesser, même si cela peut engendrer un certain malaise chez la personne qui choisit de le faire. Aussi l'École arménienne Sourp Hagop s'engage-t-elle à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité de tout signalement.

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions. Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte sont assurées.

Comme mentionné précédemment, le registre des plaintes est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servent qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne peut être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

6) Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à un auteur de tel acte

Victime	Témoin	Auteur
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité de la victime en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu. - Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité. - Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations ? (S'affirmer, ne pas rester seul...). - Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...) - Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires - Rédiger un plan d'intervention - Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9) 	<ul style="list-style-type: none"> - Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations - Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins. - Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe) - Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...) - Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires - Rencontre avec l'agent sociocommunautaire au besoin. - Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9) 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (arrêt d'agir; feuille de route) - Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin. - Référer à un intervenant au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...) - Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires - Rencontre avec l'agent sociocommunautaire au besoin. - Rédiger un plan d'intervention - Collaborer avec les partenaires (CLSC, SPVM, etc.) - Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9)

- Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.
- Il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est bien de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.
- Il faut dénoncer l'intimidateur et la personne qui dénonce une agression est protégée par l'École.
- Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueille et l'accompagne tout au long de la démarche.
- Un élève peut faire un signalement à son enseignant ou à n'importe quel adulte à l'école.

7) Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

À la suite de l'analyse du profil de l'élève, de la nature, la gravité et la fréquence du comportement, des sanctions supplémentaires sont appliquées. Lors d'une première intervention, le membre du personnel peut appliquer l'une ou l'autre des cinq premières conséquences :

1. Travail écrit en lien avec le comportement
2. Excuses et geste de réparation auprès de l'élève victime
3. Retrait lors des battements et des récréations
4. Travail communautaire (à l'interne ou à l'externe)
5. Perte de privilège
6. Rencontre avec l'agent sociocommunautaire du quartier (SPVM)
7. Suspension interne ou externe
8. Renvoi de l'école

La violence, l'intimidation et la cyber-agression peuvent constituer une violation du Code criminel.

8) Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (Annexe C)

Personnel de l'école	Direction
<ul style="list-style-type: none">- Intervenant fait un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés.- Invite l'élève à venir le voir s'il se passe quoi que ce soit.- Porte une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions soient respectueuses.- Informe la direction du suivi effectué ou d'un changement remarqué.	<ul style="list-style-type: none">- Continue de tenir l'élève informé des démarches entreprises.- Continue de tenir les parents informés des démarches entreprises.- Fait un retour auprès du premier intervenant.- Suite à l'évaluation de la situation, il donne des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.- Consigne les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce dans le respect de la confidentialité.- Communique l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce dans le respect de la confidentialité.- Voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.- Coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation.- Traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

L'École arménienne Sourp Hagop s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate. Dans les 5 jours, nous donnerons suite à toute demande d'enquête concernant une situation problématique. En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la direction par courriel, à l'adresse direction@ecolesourphagop.com, ou par téléphone, en composant le 514-332-1373.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins, le cas échéant
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

ANNEXE A

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Agresseur

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer quelqu'un.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire cibler une personne en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un.
- Évaluer l'apparence de quelqu'un.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Frapper, pincer, donner des claques.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne ;

- La frapper ;
- Voler ses biens ;
- Se moquer d'elle ;
- L'insulter ;
- Abîmer ou détruire son matériel ;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne ;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication ;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet ;
- Nuire à sa réputation ;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu ;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs ;
- Exclure quelqu'un du groupe ;
- Parler contre quelqu'un dans son dos ;
- Se liguier contre quelqu'un ;
- Briser des amitiés volontairement.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter ;
- Crier des noms ;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser) ;
- Menacer de faire mal à quelqu'un ;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un ;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes ;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un ;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante ;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne ;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture ;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing ;
- Donner des coups de pied ;
- Pousser ;
- Cracher ;
- Lancer des objets envers quelqu'un ;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinage

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

ANNEXE B - Ressources

Autres services et partenaires

- Conférences du service de police sur la cyberintimidation
- Conférences de psychologues ou psychiatres
- SPVM Bordeaux-Cartierville
- Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ)
- CLSC Bordeaux-Cartierville
- Les fonds de la cloche
- Fondation Jean Lapointe
- Organisation Junior arménienne du Canada
- Croix de Secours arménienne du Canada
- Hay Doun : Service de soutien à la famille

Livres sur l'intimidation

Albums

Le grand méchant Bill
Un monde de cochons
La reine de la récré
Le rat scélérot

Bandes dessinées

Max se fait insulter à la récré
Photos volées
Jane, le renard et moi

Romans jeunesse

Sophie défend les petits fantômes
Des voyous à l'école
La tourterelle triste

Romans ados

Assassin
Parole de Camille
Solitude armée

Deux cochons

Lundi, jour de peur
Le myope contre-attaque
Simon et les grands cornichons
Pierre et les voyous
Le journal d’Alice. 7, Ne m’appellez jamais Biquette

Mady. 1, Trop malade ma vie
Un roman de Namasté. 2, Harcelée
Le coup de la girafe
Hate list
Non à la violence, au taxage et à l’intimidation

Sites et ressources

1. [Fais le bon choix](#)

2. [La promotion des relations et l’élimination de la violence](#)

3. [Jeunesse J’écoute](#)

4. [Bien-être à l’école](#)

5. [Sécurité publique Canada, « La prévention de l’intimidation»](#)

6. [Bullying Online](#)

7. [Ouvrages d’Emmanuelle Piquet](#), thérapeute française, spécialiste de l’intimidation à l’école

8. [Agence de la santé publique du Canada](#)

9. [Bullying Canada](#)

10. [Hôpital Saint-Justine](#)

11. [Jeunesse j’écoute Canada](#)

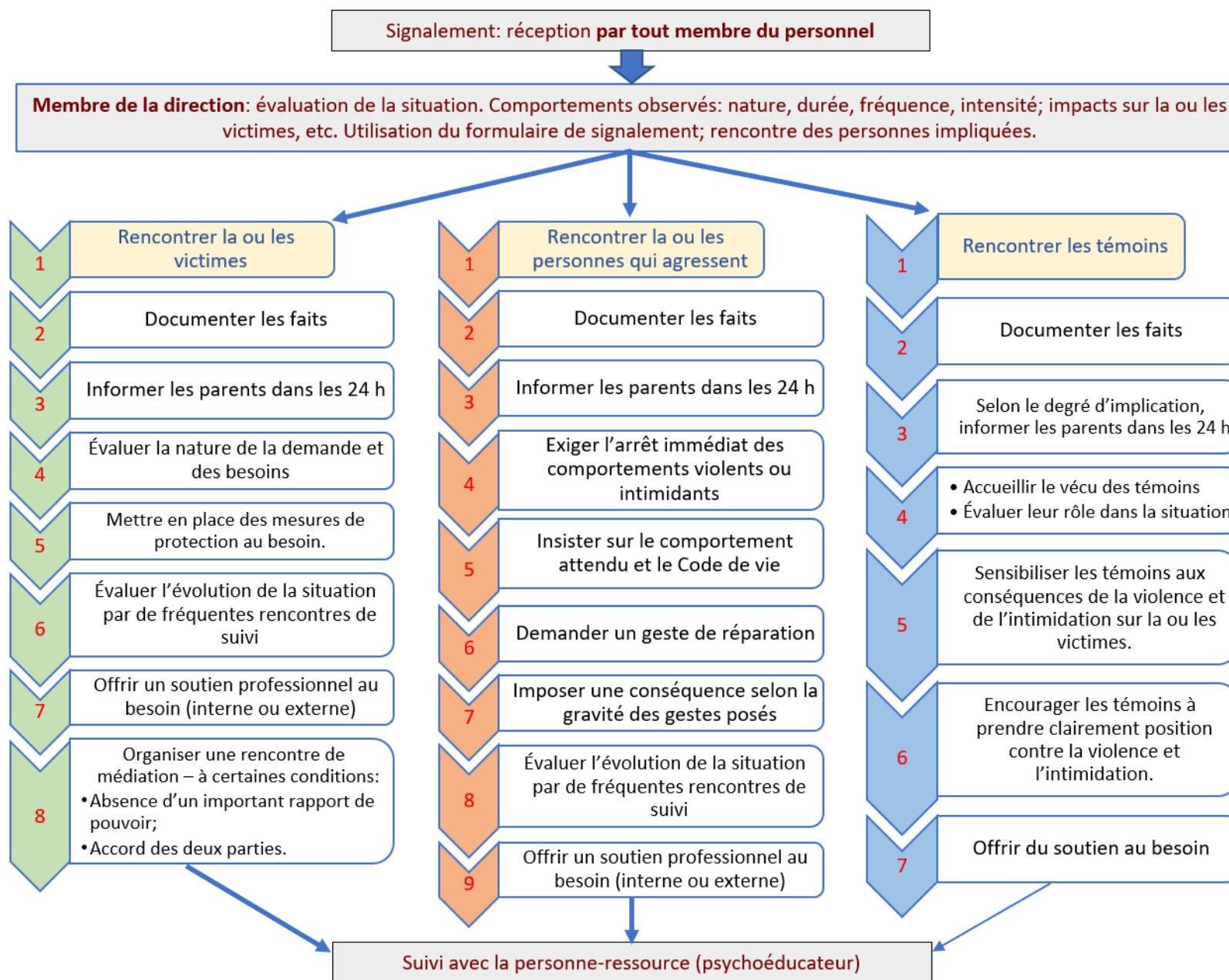
ANNEXE C

AIDE-MÉMOIRE

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



École arménienne Sourp Hagop
Սուրբ Զակարե Ազգային Վարժարան



ANNEXE D - Violence à caractère sexuel

Protocole d'intervention

Quelle est notre responsabilité? Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

DPJ Montréal : 514 896-3100 ☎ **DPJ Montréal anglophone** : 514 935-6196 ☎ **DPJ Laval** : 450 975-4000 ou 450 975-4150 ☎ **Numéro sans frais** : 1 888 975-4884

